



Règlement des Tournois rapides mensuels de Colomiers

Conditions générales

Article 1.1 : organisation

Le Club de C.L. Léo Lagrange – Colomiers organise des tournois rapides FIDE mensuel.
Le lieu des tournois se situe au 5 Allée de l'Aubisque à Colomiers

Article 1.2 : condition de participation

Ouvert à tous les licenciés A ou B à jour de leur licence à la date du tournoi.

Droits d'inscriptions au tournoi: Adultes : 3 € Jeunes : 1.5 €

Article 1.3 : homologation

Les tournois sont homologués rapide FIDE

Le Tournoi

Article 2.1 : règles du jeu

Les règles du jeu sont celles adoptées lors du 88ème Congrès de la FIDE en 2017 à Goynuk (Antalya, Turquie) et entrées en application de 1er janvier 2018.
C'est l'annexe A des Echecs Rapide et plus spécifiquement l'article A.4 qui s'applique.

Article 2.2 : cadence de jeu

Cadence 15 min. + 3s/coup.

Article 2.3 : nombre de parties

Le tournoi comporte 5 rondes

Article 2.4 : appariements

La méthode d'appariement utilisée est le système suisse.

Appariements et classements assistés par ordinateur (programme PAPI 3.3.6).

Seront appariés à la 1ère ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence et réglé leurs droits d'inscription.

Le pointage a lieu de 13h30 à 13h55. La première ronde a lieu à 14h00

Au début du tournoi, les joueurs n'ayant aucun classement recevront un ELO estimé (non classé) en fonction de leur catégorie d'âge

Article 2.5 : Le classement

Le classement est établi au nombre de point de match. En cas d'égalité de point à l'issue de la dernière ronde du tournoi, le départage se fera dans l'ordre suivant : au Buchholz tronqué puis à la performance.

Article 2.6 : La distribution des prix.

1 lot en nature pour les 3 premiers du classement.

Le premier choisira son lot puis le second et 3^{ème}.

Article 2.7 : l'arbitrage

L'arbitre principal du tournoi est Jean Christophe Carpentier (AFO2)

Article 2.8 : forfait et abandon

Le délai de forfait est fixé à 10 mns. Tout joueur ne pouvant pas jouer une ronde ou décidant d'abandonner sa participation au tournoi doit immédiatement le signaler à l'arbitre avant le début de l'appariement de la ronde suivante.

Article 2.9 : respect du règlement

Les participants doivent se conformer à la charte du joueur d'échecs et à respecter ce présent règlement intérieur.

Divers

Article 3.1 : droit à l'image

En s'inscrivant à ce tournoi, les participants autorisent l'organisateur à publier, dans le cadre de son site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels ils peuvent apparaître. Dans le cas où ils refuseraient toute publication de leur image, ils doivent en faire la déclaration aux organisateurs au plus tard le jour du tournoi avant le début de la première ronde.

Article 3.2 : Mesures sanitaires

Les participants devront se conformer aux règles sanitaires en vigueur à la date du tournoi.

L'organisateur

Charles BARRERA

L'arbitre

Jean Christophe CARPENTIER